

COMMUNE DE VERNIER

INTERPELLATION

au sens des articles 47 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

NEIGE, GLACE, CYCLISTES & PIÉTONS

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Le début de l'année a été l'occasion de chutes de neige abondantes, en particulier le 9 janvier, qui ont rendu les routes dangereuses.

Heureusement, notre service de la voirie a été sur le pied de guerre et a permis de les rendre praticables. Il en est ici remercié. Rien n'étant parfait, il reste quelques questions en suspens, lesquelles se posent, flocon après flocon, pour ne pas dire année après année, ce que montrent les photos prises le 12 janvier 2024, soit 3 jours plus tard.



Hélas, nonobstant un article dans les médias le 12 janvier 2024 dénonçant les risques pour les 2 roues, la photo du 16 janvier 2024 au matin ci-dessous, soit une semaine plus tard, démontre un essoufflement certain, au détriment de la sécurité des cyclistes.

Cet exemple au carrefour de la route d'Aire et du chemin des Sellières est évocateur, soit le cycliste sort de la piste cyclable en passant sur la neige et la glace au risque de chuter et se retrouve en conflit avec les voitures, soit il passe sur le trottoir ce qui est interdit par la LCR.



Si le soussigné est bien conscient que l'urgence nécessite parfois des choix, il lui apparaît difficile de parler d'urgence une semaine passée pour quelques coups de pelle.

Cette interpellation permettra également d'exposer les dispositions prises actuellement par notre commune pour faire face à de pareilles intempéries.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif à

1. Exposer succinctement la politique actuelle du Conseil administratif en matière de déneigement.
2. Indiquer si les saleuses qui sont intervenues sur la commune lui appartiennent ou, à défaut, qui en sont les propriétaires et quel en est et a été le prix de location ou de mise à disposition.
3. Exposer à qui incombe l'entretien du pont de l'avenue d'Aire et expliquer pourquoi le trottoir pour les piétons n'était toujours pas sécurisé 3 jours après les chutes de neige, alors que la chaussée routière l'était, respectivement ce que le Conseil administratif a entrepris.
4. Indiquer quelles mesures le Conseil administratif entend adopter afin que les pistes cyclables soient libres de neige et de glace, notamment qu'elles ne soient pas encombrées par la neige repoussée par les déneigeuses, alors que la chaussée destinée aux voitures est dégagée.

Yves MAGNIN, Conseiller municipal

Vernier, le 22 janvier 2024